

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

21/06/2022

Date d'affichage :

21/06/2022

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 25

Qui ont pris part au vote :

Votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, Mme LOURAU, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

Absents excusés : Mme PINTO, M. NASSIEU-MAUPAS, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MONTAUT, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY.

Pouvoirs : Mme PINTO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. NASSIEU-MAUPAS à M. JACOTTIN, M. CABANES à M. OCHEM, Mme LABOURET à M. BAYSSAC, M. MONTAUT à M. BALMORI, M. LESCHIUTTA à M. DEFASNE, M. FRETAY à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : Mme LOURAU

DELIBERATION n° 2022-06-01 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

- **Décision n° 64140 2022-04-19 – FINANCES** : conditions et autorisation de signature du prêt en matière de financement 2022 avec le Crédit Mutuel Midi Atlantique, pour un montant de 1 200 000 euros, pour une durée de 20 ans ;
- **Décision n°64140 2022-05-02-FINANCES** : modification de la décision instituant la régie de recettes du Centre social d'animation du Lacaou ;
- **Décision n° 64140 CP 2022-006 – MARCHES PUBLICS** : signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du club-house du Sporting d'Este (2022-006), avec la Société d'Equipements des Pays de l'Adour (SEPA), pour un montant de 9 360 € TTC ;
- **Décision n° 64140 CP 2022-007 – MARCHES PUBLICS** : signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du club-house du Sporting d'Este (2022-004), avec le cabinet DESPRE ARCHITECTES, pour un montant de 18 840 € TTC ;
- **Décision n° 64140 CP 2022-012 – MARCHES PUBLICS** : signature de l'avenant n°1 au marché public de travaux «Transformation de logement en bureau pour la PMI – Lot n° 5 : Plomberie », avec l'entreprise SABATTE, pour un montant de 951,69 € HT ;
- **Décision n°64140 CP 2022-016 – MARCHES PUBLICS** : attribution et signature des marchés publics relatif à l'opération de rénovation de sanitaires dans les bâtiments du groupe scolaire Lalanne (2022-011), avec les entreprises suivantes :

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2022-011L1	Démolition – Maçonnerie - Carrelage	ATC	12 414.42 €
2022-011L2	Menuiseries	LABAIGS	18 210.00 €
2022-011L3	Plâtrerie – Faux plafond	SAMISOL	2 173.26 €
2022-011L4	Plomberie – Sanitaires	SABATTE	14 370.00 €
2022-011L5	Electricité	PYRENERGIES	4 007.00 €
2022-011L6	Peinture – Sols souples	BOGNARD	1 380.80 €

- **Décision n° 64140 CP 2022-017 – MARCHES PUBLICS** : attribution et signature des marchés publics relatifs à l'opération d'extension du club-house du Sporting d'Este (2022-008) avec les entreprises suivantes :

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2022-008L1	Démolition – Gros œuvre	AQUITAINE TRAVAUX CONSTRUCTION	38 680.60 €
2022-008L2	Charpente métallique – Bardage – Couverture	CANCE	47 442.00 €
2022-008L3	Menuiserie extérieure	CANCE	13 018.00 €
2022-008L4	Plâtrerie – Isolation – Faux plafond	SYSTEME PERFORMANCE BATIMENT	9 597.17 €
2022-008L5	Peinture – Revêtement de sols	LORENZI	7 856.24 €
2022-008L6	Electricité	LABARRERE	7 317.18 €

- **Décision n° 64140 CP 2022-018 – MARCHES PUBLICS** : attribution et signature des marchés publics relatifs à l'opération de réfection d'éclairage sportif (2022-013) avec l'entreprise suivante :

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2022-013L1	Eclairage leds – Gymnase Tétin	INEO AQUITAINE	14 927.75 €
2022-013L2	Eclairage leds – Tennis couverts	INEO AQUITAINE	14 700.37 €

- **Contrat de cession – CULTURE** : signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Hecho en Casa, le 29 mars 2022, pour le spectacle « Choses qui font peur » les 22, 23 et 24 avril 2022, pour un montant de 4 597,48 € TTC ;

- **Contrat de cession – CULTURE** : signature d'un contrat de cession avec l'association La Compagnie Sons de Toile, le 16 mai 2022, pour le spectacle « Le Dilemme du hérisson » le 22 mai 2022, pour un montant de 1 902 € TTC ;

- **URBANISME** : Décision de non préemption d'un terrain à bâtir situé Lotissement Le Green – lot n° 5 appartenant à la SAS IPB représentée par M. BELLOCQ Pierre et JMB IMMOBILIER représentée par M. BARES Jean-Marie ;

- **URBANISME** : Décision de non préemption d'un terrain à bâtir situé Lotissement Le Green – lot n° 1 appartenant à la SAS IPB représentée par M. BELLOCQ Pierre et JMB IMMOBILIER représentée par M. BARES Jean-Marie ;

- **URBANISME** : Décision de non préemption d'une maison située 2 rue Nungesser, appartenant à Mme DARGHOUTH Anne ;

- **URBANISME** : Décision de non préemption d'une maison située 10 rue du Bois d'Amour, appartenant à M. DOAT Dominique et Mme TISSIER Catherine Jacqueline ;

- **URBANISME** : Décision de non préemption d'un appartement et dépôt et bureaux situés 2 rue Faraday, appartenant à la SCI GJP HERAULT ;

- **URBANISME** : Décision de non préemption d'un bâtiment situé 5 rue des Tulipes appartenant à M. MARQUESTAUT Pierre ;

- **URBANISME** : Décision de non préemption d'un terrain à bâtir situé Lieu-dit Courreaux, appartenant à la SAS IPB représentée par M. Jean-Marie BELLOCQ Pierre et JMB IMMOBILIER représentée par M. BARES Jean-Marie ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401299-20220628-2022_06_01-DEée

- **URBANISME** : Décision de non préemption d'un terrain à bâtir situé Lieu-dit Courrea par M. BELLOCQ Pierre et JMB IMMOBILIER représentée par M. BARES Jean-Marie ;
- **URBANISME** : Décision de non préemption d'un pavillon de type T4 situé 82 rue Guynemer, appartenant à M. DESCHASEAUX Yann et Melle Coralie DIEBLING ;
- **URBANISME** : Décision de non préemption d'une maison située 14 rue Claude Debussy, appartenant à Mme EYHERACAIGNE Marie-Paule.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



J. Lalanne